

Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

Ayant participé au vote : 5

SIDEKOM
SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING

Procès-verbal
du Comité Syndical

Séance du 17 mars 2022

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 17 mars 2022 à neuf heures, en Mairie de Kœnigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 07 mars 2022.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : 5
- présents : 5
- procuration : 0
- votants : 5

Membres présents :

En qualité de Titulaires

M. BURY Daniel – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Kœnigsmacker.
M. CORREIA Manuel – M. BAYARD – Commune de Malling.

Assistait en outre

Mme MOSCATO Solène – service administratif du SIDEKOM.

M. Philippe STANEK délégué de la commune de Kœnigsmacker est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 24 novembre 2021.
- 2) Vote du Compte Administratif – exercice 2021.
- 3) Approbation du Compte de Gestion – exercice 2021.
- 4) Affectation des résultats – exercice 2021.
- 5) Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- 6) Vote du Budget Primitif – exercice 2022.
- 7) Affaires diverses – point sur les dossiers en cours.

D.C.S. N°01/2022 :

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/11/2021.

- Après en avoir refait lecture,
- Le Comité Syndical **APPROUVE A : l'unanimité**

Le Procès-Verbal de la séance du 24/11/2021.

D.C.S. N°02/2022 :

OBJET : Vote du Compte Administratif – exercice 2021.

Le Conseil Syndical,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 alinéa 14 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président pour présider au vote du compte administratif,
- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 alinéa 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- **Vu** la délibération n°05/2021 du 11 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,
- **Considérant** que Monsieur Pierre ZENNER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
- **Considérant** que Monsieur Daniel BURY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre ZENNER pour le vote du Compte Administratif,
- **Délibérant** sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal de Thionville 3 frontières,
- **Entendu** l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :
- Dépenses : 34.271,92 €
- Recettes : 56.284,13 €
Solde d'exécution de l'exercice : 22.012,21 €

SECTION INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 153.203,09 €
- Recettes : 129.876,00 €
Solde d'exécution de l'exercice : -23.327,09 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>	
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Résultat 2020 : 10.068,07 € + résultat 2021 : 22.012,21 € =	32.080,28 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2020 : 13.953,34 € + résultat 2021 : -23.327,09 € =	- 9.373,75 €
REPORT RESTE A REALISER :	0,00 €
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION :	32.080,28 € - 9.373,75 € = 22.706,53 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D.C.S. N°03/2022 :

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – année 2021.

Après avoir entendu le rapport du Président ;
Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Thionville 3 Frontières ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2021 dressé par Madame Mireille CHALI, trésorier principal, receveur du Syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} **APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2021.

Article 2 **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame Mireille CHALI receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.C.S. N°04/2022 :

OBJET : Affectation du résultat – année 2021.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 pour le budget du Syndicat ;

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de 9.373,75 € ;

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de 32.080,28 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BURY Président du Syndicat ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article Unique :

D'affecter l'excédent cumulé de la section d'exploitation de **32.080,28 €** :

- à la section d'exploitation à **l'article 002** pour **11.706,53 €**
- à la section d'investissement à **l'article 1068** pour **20.373,75 €**

D'affecter l'excédent cumulé de la section d'investissement de **9.373,75 €** à la section d'investissement à **l'article 001.**

D.C.S. N°05/2022 :

OBJET : Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes concernant plusieurs usagers.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par la délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de constituer une reprise sur provisions au compte 7817 d'un montant de 82,40 €.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer une reprise sur provisions d'un montant de 82,40 € sur le compte 7817.

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

D.C.S. N°06/2022 :

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2022.

Monsieur Daniel BURY, Président, expose le contenu du Budget Primitif 2022 en précisant les principales orientations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération N° 02-2022 en date du 17 mars 2022 adoptant le Compte Administratif exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 03-2022 en date du 17 mars 2022 adoptant le Compte de Gestion 2021 ;

Vu la délibération N° 04-2022 en date du 17 mars 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021 ;

Considérant les documents budgétaires transmis à l'ensemble des délégués, et après s'être fait donner des explications sur la section d'exploitation et la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	57.045,93 €	57.045,93 €
Section Investissement	98.630,75 €	98.630,75 €
Totaux	155.676,68 €	155.676,68 €

Article 2 CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à neuf heures trente minutes.

**Pour extrait conforme
à Kœnigsmacker
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire de Séance
STANEK Philippe**

**Le Président
BURY Daniel**

